

Procès verbal

Le mercredi 27 novembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Eric MOULIER.

Secrétaire de la séance : Laura KLEIN

Présents : Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Agnès CHANET, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE, Jacques REVEILLOU

Représentés : Annie RIOS représentée par Eric MOULIER

Absents et excusés : Guillerme SCHULLER

Délibérations du conseil :

VALIDATION DES STATUTS ET ADHESION DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUZE SUMENE

Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène Artense Communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense Communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense Communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense Communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire de la commune de Saignes, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire/Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité/Établissement les résultats la/le

concernant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

risques garantis :

- décès
- accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- maternité/adoption/paternité
- incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Tarifification 1 :

GARANTIES	Indemnités journalières : Taux de prise en charge	Franchises	TAUX	CHOIX*
Décès	Non concerné	Néant	8.59%	<input type="checkbox"/>
Accident de service & maladie imputable au	100%	Néant		

<i>service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>			
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	<i>100%</i>	<i>Néant</i>	
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	<i>100%</i>	<i>Néant</i>	
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	<i>100%</i>	<i>10 jours fermes</i>	

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire: 0.85 %

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire / Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

SUBVENTION DETR/DSIL 2025- REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU COMPLEXE SPORTIF DE BELLEVUE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de requalification des espaces publics du complexe sportif de Bellevue . Celui-ci, dans le cadre de la continuité des projets réalisés visant à redynamiser

le bourg, vise à engager une revalorisation qualitative des espaces publics communs aux différents équipements sportifs, ludiques et touristiques du site de Bellevue.

Il permettra de relier les points d'attractivité du bourg par un cheminement piéton qualitatif, sécurisé et accessible. Un volet paysager riche permettra de gommer l'aspect routier actuel du site et de le remplacer par des espaces plus naturels, favorisant la déambulation et donc la rencontre.

Afin de mettre ce projet en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR/DSIL2025.

Le coût de l'opération s'élèverait à 945 048.06 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
travaux	880 048.06 €	DETR/DSIL 2025 30%	283 514.12 €
Maîtrise d'œuvre	65 000.00 €	Agence de l'eau 50 %	472 524.03 €
		Fonds propres	189 009.61 €
TOTAL	945 048.06 €	TOTAL	945 048.06 €

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 945 048.06 € H.T;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention maximum au titre de la DETR/DSIL 2025 suivant le plan de financement énoncé ;
- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant
- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :
 - subvention DETR/DSIL 2025
 - subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
 - fonds propres.

CONVENTION AVEC SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE POUR L'UTILISATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention avec Sumène Artense Communauté pour la mise à disposition et l'utilisation du Centre Socio Culturel de Saignes.

Il rappelle que la communauté de communes a équipé le centre en matériel scénique permettant une utilisation de la salle dans le cadre de sa saison culturelle, des résidences artistiques et de la Microfolie. De ce fait, il y a lieu de s'entendre sur les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces équipements.

D'autre part, la convention doit également préciser les conditions d'utilisation de la salle : planning, participation forfaitaire , stockage , accès et les modalités d'assurance.

Cette convention sera d'une durée de cinq ans et pourra être résiliée à l'arrivée du terme moyennant un préavis d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le projet de convention tel qu'établi,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Madame Catherine BARRIER, 1ère adjointe, expose le projet de convention de partenariat et d'intervention dans le cadre de la lecture publique avec Sumène Artense Communauté.

L'objectif commun est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture, sous toutes leurs formes, en favorisant le lien social, auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Sumène Artense Communauté s'engage à coordonner et animer le réseau de lecture, prendre en charge financièrement les actions culturelles, participer à la création et à la diffusion de la communication des actions culturelles, mettre à disposition le gîte intercommunal pour l'hébergement des intervenants et autres.

La commune de Saignes s'engage à mettre à disposition gratuitement les locaux et à en assurer le nettoyage, à contracter les assurances nécessaires, à autoriser le personnel communal à assister aux réunions de réseau et à participer aux actions communautaires, à nommer des représentants des élus pour participer aux séances de travail, à respecter les modalités de communication du réseau.

Cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le projet de convention tel qu'établi,
- autorise le maire à signer le document à intervenir.

BONS D'ACHAT AINES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2023 des bons d'achat ont été attribués aux aînés de la commune de la façon suivante : 30 € en bons d'achat (3x10 €) aux foyers de la commune ayant un ou deux membres âgés de 70 ans ou plus.

Un second scénario est proposé :

50 € en bons d'achat pour un couple, 30 € en bons d'achat pour une personne seule.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, par 7 voix pour, 5 voix contre et une abstention d'attribuer aux foyers concernés 5 bons d'achat de 10 € chacun, à dépenser sur la commune.

Le montant total attribué sera de 6 110 €.

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au personnel communal des bons d'achat, à dépenser sur la commune, pour les fêtes de fin d'année.

Les bénéficiaires en seront :

- les agents titulaires à temps complet et à temps non complet,
- les agents contractuels.

L'enveloppe globale s'élèverait à 1500 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution de ces bons d'achat pour une valeur totale de **1 500.00 €**, la liste des bénéficiaires ainsi que le montant alloué à chacun figurant en annexe.

TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant l'étude en cours menée par Sumène Artense Communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025,
Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1er janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique validée selon le détail suivant :

- **part fixe** correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25 % de la facture type) :
61.25 €
- **part variable** correspondant au coût de l'assainissement par m³ d'eau consommé : 1.53 €
soit un total de 2.04 €/m³ (pour une facture type de 120 m³ consommés)

La redevance épuratoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera rajoutée au montant de 2.04 € au moment de la facturation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif selon la décomposition précisée ci-dessus pour une facturation sur la consommation de 2025 qui sera appliquée par Sumène Artense Communauté dans le cadre de la prise de la prise de compétence assainissement collectif

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

TARIFS EAU 2025

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre, décide d'appliquer, pour les consommations 2025 les tarifs suivants :

Abonnement :	60.00 €
De 0 à 120 m3 :	1.14 €
De 121 à 500 m3 :	1.04 €
De 501 à 5000 m3 :	0.89 €
5001 m3 et plus :	0.57 €

TARIFS COMPTEURS EAU

A compter du 1er janvier 2025, les tarifs seront les suivants :

compteur	96.00 €
Robinet	84.00 €
compteur complet	180.00 €
regard fonte	286.00 €
regard plastique	138.00 €
réouverture vanne	41.00 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité .

LOCATION DE SALLES

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour l'année 2025 les mêmes tarifs qu'en 2024, à savoir :

Salle	Tarif usagers SAIGNES	Tarif usagers EXTERIEUR
Gymnase	135.00 €	200.00 €
Salle communale	80.00 €	110.00 €
Accueil du camping	135.00 €	180.00 €

Une caution de **500 €** sera demandée à chaque utilisateur, elle sera rendue lors de la restitution des clés dans la mesure où la salle sera rendue propre et sans dégradation.

Pour l'accueil de Bellevue, la caution sera de **100 €** pour le ménage.

Salle	Tarif usagers	Tarif usagers ASSOCIATIONS
-------	---------------	----------------------------

	SAIGNES	EXTERIEU R	
Centre Socio Culturel	400.00 €	500.00 €	60.00 €

Caution : **1000 €**

TARIFS PHOTOCOPIES

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025, les tarifs suivants :

Copie couleur (la feuille)	1.30 €
Copie noir et blanc (la feuille)	0.30 €

TARIFS PISCINE 2025

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 les mêmes tarifs qu'en 2024 :

Catégorie	Ticket individuel	Par carnet de 10
Adultes	3.00 €	2.50 € le ticket
Enfants	1.50 €	1.20 € le ticket
Visiteurs	2.00 €	
Scolaires	1.20 €	
Colonies	1.20 €	

Pour ces deux dernières catégories, il n'y aura pas de délivrance de tickets, le paiement se fera sur facture.

TARIFS CAMPING DE BELLEVUE 2025

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025, les mêmes tarifs qu'en 2024, à savoir :

Catégorie	tarif
Campeur	5.00 €

Emplacement	3.50 €
Automobile	2.00 €
Branchement électrique	4.00 €
Enfant 4 à 7 ans	2.00 €
- 4 ans	gratuit
Garage mort	6.50 €

Une taxe de séjour de **0.22 €** par personne et par nuitée sera perçue en sus et reversée à la Communauté de Communes Sumène-Artense.

TARIFS DE LOCATION DES MOBIL-HOMES

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs de location des mobil-homes suivants :

	semaine	quinzaine	nuitée
Basse saison	320.00 €	575.00 €	50.00 €
Haute saison	390.00 €	725.00 €	70.00 €

PRIX DES CONCESSIONS

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2024, à savoir :

- concessions simples (1mx2.50 m) : **140.00 €**

- concessions doubles (5.50 m²) : **230.00 €**

CAVEAU DEPOSITOIRE ET COLOMBARIUM

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2024, à savoir :

caveau dépositoire :

1er et 2e mois : **gratuit**

du 3e au 6e mois : **60.00 €** par mois

du 7e au 12e mois : **190.00 €** par mois

colombarium : le prix de vente des concessions au colombarium demeure inchangé soit **400 €** (concession cinquantenaire).

TARIFS DROIT DE PLACE

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2024, à savoir :

commerçants présents à l'année : forfait de **95 €**

commerçants occasionnels : **6.00 €**

RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE CHARGE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'adjoint technique chargé du fonctionnement du service de restauration scolaire à temps non complet arrive à échéance le 14 janvier 2025.

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un renouvellement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 15 janvier 2025 l'emploi d' adjoint technique chargé du fonctionnement du service de restauration scolaire à temps non complet, soit 20.50 heures hebdomadaires pour une durée d'un an aux conditions de rémunération suivantes soit indice brut 446, indice majoré 392

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler le contrat considéré.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE LOYERS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du non-paiement de loyers dont le recouvrement s'est avéré impossible.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide d'admettre en non-valeur les factures suivantes pour un montant total de 115.04 €

Exercice 2017

- FONDS DE SOLIDARITE 2.44 €

Exercice 2019

- 4.00 €

Exercice 2020

- 108.60 €

ADMISSION EN NON-VALEUR FACTURES D'EAU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du non-paiement de factures d'eau dont le recouvrement s'est avéré impossible.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide d'admettre en non-valeur les factures suivantes pour un montant total de 2 239.16 €

Exercice 2017

- 65.95 €
- 122.25 €

Exercice 2018

- 68.00 €
- 806.90 €
- 222.25 €
- 176.30 €
- 190.55 €

Exercice 2019

- 8.56 €
- 207.83 €
- 189.05 €
- 181.52 €

CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

la création de 2 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier 2025 au 21 février 2025, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à cet accroissement d'activité.

Les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait déterminé en fonction de la dotation perçue par la commune et du nombre de logements recensés par chacun.

ATTRIBUTION DU MARCHE REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG - TRANCHE 2 SECTEUR SUD

Le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement de la procédure d'appel d'offres le 29 juillet 2024, en 2 lots séparés, concernant les travaux de construction d'une station d'épuration et de collecteurs de transfert.

Les 2 lots sont désignés de la façon suivante :

lot 1 : station d'épuration

lot 2 : réseaux d'assainissement

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2024, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation comme étant les offres les mieux disantes, celles des entreprises suivantes :

Lot 1 : station d'épuration

société RMCL SA, 1 la Gare de Vebret - 15240 VEBRET pour un montant de 749 191.00 € HT

Lot 2 : réseaux d'assainissement

SAS BERGHEAUD - 1 Carreau de la Mine - 15210 YDES pour un montant de 294 933.50 € HT

Le montant total du marché s'élèvera à 1 044 124.50 € H.T.

Le Maire propose de suivre les avis de la CAP pour l'attribution des marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue les lots de l'appel d'offres relatifs à la consultation pour les travaux de construction d'une station d'épuration et de collecteurs de transfert
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ATTRIBUTION DU MARCHE ASSAINISSEMENT EXECUTION DES TRAVAUX DE CONTROLE PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg (2ème tranche-secteur sud), il y aura lieu de réaliser des contrôles et essais préalables à la réception des travaux . Ces prestations portent sur :

- les tests de compacité
- les inspections visuelles et télévisuelles
- les essais d'étanchéité.

Les entreprises consultées sont les suivantes : SOL SOLUTION, Riom (Puy de Dôme), I.V.C MACHEIX, Saint Féréole (Corrèze) , SARP SUD-OUEST, la Vergne (Eure)

Deux offres ont été reçues dans le délai imparti, celles de SOL SOLUTION et de I.V.C MACHEIX.

Après analyse, les offres des 2 entreprises apparaissent complètes et satisfaisantes. Celles-ci sont donc recevables.

Le Maire propose de retenir l'offre de la société IVC MACHEIX mieux disante, pour un montant total de 5 822.50 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché pour les épreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées à l'entreprise IVC MACHEIX pour un montant H.T de 5 822.50 € .
- autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

AVENANT N° 1 CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION ENERGETIQUE ET

EXTENSION GYMNASSE

Par délibération n° DE_2023_044 en date du 13 avril 2023 le Conseil municipal a décidé de confier la maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation du gymnase communal à la SARL Atelier Papon Architecture pour un coût H.T de 39 600.00 €.

Le programme des travaux ayant été modifié, leur montant initial a évolué et s'élèverait selon la dernière estimation à 840 000.00 € H.T.

Il convient donc d'établir un avenant ayant pour objet de réviser le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre en fonction de ces modifications et de fixer la répartition des honoraires entre les membres de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

D'autre part, le taux du forfait de rémunération sera porté à 9.80 %, le marché portant dorénavant sur une mission totale.

Le montant de rémunération s'élève donc à 82 320.00 € H.T réparti ainsi :

	Atelier Papon Architecture	Euclid Ingénierie
H.T	54 892.80 €	27 427.20 €
TVA 20 %	10 978.56 €	5 485.44 €
TTC	65 871.36 €	32 912.64 €

Une mission complémentaire sera confiée à Euclid Ingénierie pour l'installation photovoltaïque pour un coût H.T de 6 400.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre ainsi énoncé ainsi que tous les documents y afférant.

SUBVENTION CYCLOS REUNIS DE MADIC

Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention des Cyclos Réunis de Madic.

Il rappelle que cette association a organisé en mai 2024 une manifestation "Saignes Artense VTT Tour" regroupant un grand nombre de participants.

Le Conseil Municipal après délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500.00 € à l'association mentionnée.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - SAIGNES 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2313 - 67	Constructions	0	1 180,80
2315 - 86	Install., matériel et outill. technique	0	-1 180,80
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur Eric MOULIER, maire, a déposé une demande de permis de construire sous le n° 01516924M0004 pour la construction d'un fenil sur un terrain cadastré section ZC n° 62.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que "Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ".

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire dans laquelle il est intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal, après délibéré, :

désigne Mme Catherine BARRIER pour prendre la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le maire intéressé

autorise Mme Catherine BARRIER à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2024 hors remboursement de la dette s'élevait à 887 015.00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2025 ne peut excéder 221 753.75 €

Un montant total de 221 753.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

N° Opération	libellé	montant autorisé
80	Grosses réparations bâtiments communaux	3 185.00 €
114	Travaux d'électrification	17 500.00 €
68	Acquisition de matériel	6 250.00 €
73	Voirie communale	37 650.00 €
71	réhabilitation piscine	1 100.00 €
87	aménagement sport santé	30 000.00 €
98	salle de classe et salle informatique	450.00 €
86	gymnase	100 000.00 €
79	maisons séniors	1 000.00 €
85	Appartement Gentianes	11 500.00 €
82	Restauration tableaux	2 368.00 €
81	Court tennis	10 750.00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET -EAU

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2024 hors remboursement de la dette s'élevait à 77 520.00 €

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2025 ne peut excéder 19 380.00 €.

Un montant total de 19 380.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	19 380.00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

Eric MOULIER
Président de séance

Laura KLEIN
Secrétaire de séance

